

Ils ont compté les palourdes au Rocher-Ils ont compté les palourdes au Rocher-Martin



Le nombre de palourdes récoltées sur chaque carré est consigné et enregistré. |

Samedi, à l'heure de la marée basse, un groupe d'adhérents des plaisanciers pêcheurs de Martin-Plage a compté les palourdes, pour observer l'évolution de la ressource.

Reportage

Le site de Martin-Plage était inondé de soleil, samedi à l'heure de la basse mer de midi. Parmi les amateurs de pêche à pied, un petit groupe avait une autre préoccupation que le repas du soir. Sous l'égide de la Fédération nationale de la pêche et des plaisanciers, ils s'étaient attelés à une tâche scientifique : compter les palourdes présentes dans le sable autour du rocher.

« L'objectif de l'opération est de suivre, une fois par trimestre, l'évolution du nombre de palourdes à divers endroits repérés précisément par une position GPS, explique Jean-Noël Constans, de l'association des plaisanciers de Martin-Plage. Cela doit permettre de connaître l'impact du grattage, et de la pollution, sur les populations de coquillages en comparant notamment leur nombre sur les zones très fouillées comme ici, et sur d'autres sites moins recherchés. »

Des européennes et des japonaises

Munis d'une fourche, les recenseurs délimitent trois carrés de 40 cm de côté autour de chaque point fixé par GPS et creusent le sable sur une profondeur de 15 cm. Le volume dégagé est ensuite tamisé, et on note précisément le nombre de palourdes trouvées. Ici, ce sont surtout des palourdes européennes, mais on trouve aussi quelques spécimens de palourdes japonaises.

« Cette opération est menée simultanément sur six sites côtiers en Bretagne et sur l'île d'Oléron, précise Simon Gérard, volontaire du service civil, qui supervise le recensement. Les résultats seront globalisés à des fins statistiques. »

Pêche réglementée

Au Rocher-Martin, la ressource est abondante, malgré le passage régulier de nombreux pêcheurs à pied qui connaissent bien l'endroit et qui viennent gratter le sable à chaque grande marée.

www.ouest-france.fr

Pays : France

Dynamisme : 3079



[Visualiser l'article](#)

Attention toutefois à veiller au respect de la réglementation. « La palourde doit mesurer au moins 4 cm, le maximum autorisé est de 150 coquillages par personne, et pas question de gratter la vase avec la fourche. Seuls le grattoir à trois doigts et le couteau sont autorisés. »